

1 Cour pénale internationale.
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* —
5 n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Jeudi 18 avril 2024.
9 (*L'audience est ouverte à 9 h 30*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:30:53] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-D30-P-4197
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:19] Bonjour à tous.
17 Greffière d'audience, est-ce que vous pouvez appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:39] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Messieurs les juges.
20 Situation en République centrafricaine II, *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et*
21 *Patrice-Édouard Ngaïssona* ; ICC-01/14-01/18.
22 Nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:54] Est-ce que les
24 équipes peuvent se présenter, s'il vous plaît ?
25 L'Accusation tout d'abord.
26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:32:01] Bonjour à tous.
27 L'Accusation est représentée par Sylvie Wakchom, Yassin Mostfa et moi-même,
28 Kweku Vanderpuye.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:12] Les représentants
2 légaux des victimes ?
3 Madame Massidda.
4 M^e MASSIDDA (interprétation) : [09:32:19] Bonjour. Pour les victimes de l'attaque...
5 pour les victimes des autres crimes — pardon —, comparaissons aujourd'hui,
6 M^{me} Evelyne Ombeni et moi-même Paolina Massidda.
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:35] Merci. Madame Lau.
8 M^{me} LAU (interprétation) : [09:32:41] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les
9 juges. Les anciens enfants soldats sont représentés aujourd'hui par moi-même, Fiona
10 Lau et... du Bureau du conseil public pour les victimes.
11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:48] Bonjour. Merci
12 Madame Lau.
13 La Défense ?
14 Maître Dimitri.
15 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:32:51] Bonjour. M. Yekatom présent dans la salle
16 d'audience est représenté aujourd'hui par M^e Pages-Granier, Mme... M^e Alexandra
17 Baer, Maider Cordova, qui est un peu en retard, mais qui va nous rejoindre... — ou
18 pardon —, nous avons également M. Régis Tiangaye, qui est celui qui sera en retard,
19 et moi-même, Mylène Dimitri.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:21] Il a peut-être fait
21 confiance à la météo ; moi, j'ai dû changer mes plans à la dernière minute également.
22 Maître Knoops ?
23 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:33:30] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
24 les juges. Bonjour à tous dans la salle d'audience. L'équipe de M. Ngaïssona est
25 composée aujourd'hui de M^{me} Despoina Eleftheriou, M^e Proulx et Kenza Ayadi, ainsi
26 que M. (*inaudible*), bien entendu.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:49] Bonjour.
28 Et nous avons aussi le témoin suivant dans la salle d'audience. C'est le témoin

1 D30-4198.

2 Bonjour, Monsieur le témoin. Comment vous sentez-vous aujourd'hui ?

3 LE TÉMOIN : [09:34:11] Bonjour, Monsieur le Président. Je me sens bien.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:14] Monsieur le témoin,
5 vous êtes appelé à déposer dans l'affaire *Le Procureur c. M. Ngaïssona et M. Yekatom*.
6 Comme je l'ai dit, nous vous sommes reconnaissants d'être présent ici dans la salle
7 d'audience. Nous... Vous allez devoir d'abord prononcer le serment solennel. Je vais
8 vous en donner lecture, et je vous demande de bien vouloir répéter après moi :

9 « je déclare solennellement... »

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:51] Je déclare solennellement.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:55] « que je dirai la
12 vérité... »

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:00] Que je dirai la vérité.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:04] « Toute la vérité et
15 rien d'autre que la vérité. »

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:07] Toute la vérité et rien que la vérité.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:16] Merci, Monsieur le
18 témoin. Vous avez maintenant prêté serment.

19 Si, Monsieur le témoin, vous avez besoin d'une pause, s'il vous plaît, levez la main et
20 nous vous accorderons quelques minutes de pause. Je vais tout de suite donner la
21 parole à M^e Knoops qui va interroger le témoin.

22 Vous savez que vous devez établir les conditions préalables règle 68-3. Vous pouvez
23 également informer le témoin de ces détails techniques. Merci.

24 Maître Knoops, vous avez la parole.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:36:02] C'est M^e Beaulieu qui va interroger le
26 témoin. La première partie sera menée par elle.

27 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

28 PAR M^{me} BEAULIEU-LUSSIÉ (interprétation) : [09:36:20] Merci, Monsieur le

1 Président, Messieurs les juges.

2 Q. [09:36:22] Bonjour, Monsieur le témoin et bon matin. Merci d'avoir fait ce long
3 voyage et d'être avec nous ce matin. Nous nous sommes déjà rencontrés, mais pour
4 les... les fins du procès-verbal, je vais me présenter. Je suis Melissa Beaulieu-Lussier
5 et je... je représente l'équipe de défense de M. Ngaïssona.

6 Je vais d'abord débiter par vous poser des questions sur votre identification, ensuite,
7 sur la déclaration que vous avez fait. Et je vous rassure, nous allons faire en séance à
8 huis clos, suivant la décision des juges, de vous octroyer des mesures de protection.

9 Donc, vous pouvez être rassuré que le contenu de votre déclaration, certaines
10 questions seront posées simplement... et votre... vos réponses seront entendues
11 simplement par les gens qui sont dans la salle d'audience.

12 J'aurais quelques questions additionnelles, puisque comme vous... comme M. le juge
13 vient tout juste de le dire, vous avez fait une déclaration et nous avons certaines
14 technicalités, certaines questions à vous poser afin... afin de... de remplir les critères
15 qui nous permettront de demander... de verser votre déclaration en preuve.

16 Et lorsque j'aurai terminé mes questions, je passerai la parole à Professeur Knoops
17 qui vous posera plus de questions, plus de détails sur votre déclaration.

18 Avant de commencer avec mes questions, je dois vous rappeler que... et ma collègue
19 vient tout juste de me le rappeler, nous avons l'interprétation en français et en
20 anglais, je sais que vous comprenez bien le français, donc, ce sera important, entre
21 chaque question et réponse, de bien observer une pause, qui permettront aux... aux
22 interprètes de faire leur travail.

23 Je vous rappelle aussi que si vous avez pas bien compris une question, n'hésitez pas
24 à nous demander de répéter, que ce soit moi qui pose la question ou quelqu'un
25 d'autre dans la salle, nous allons... ça nous fera plaisir de répéter la question.

26 Vous avez un verre d'eau à côté de vous, et comme M. le Président vous a rappelé,
27 n'hésitez pas, si vous avez besoin d'une pause à nous le signaler, à prendre un
28 moment pour vous, et si vous avez besoin de sortir de la salle, vous pouvez

1 également nous... nous l'indiquer.

2 Voilà ce que j'avais à vous dire en introduction. Si ça vous convient, Monsieur, nous
3 allons poursuivre... je vais pouvoir débiter mes questions pour vous.

4 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÉ (interprétation) : [09:38:55] Nous devons passer à huis clos
5 partiel, Monsieur le Président, s'il vous plaît.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:58] Huis clos partiel, s'il
7 vous plaît.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 39)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:39:02] Nous sommes à huis clos partiel,
10 Monsieur le Président.

11 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÉ (interprétation) : [09:39:24] *(Début de l'intervention non*
12 *interprétée)*

13 Q. [09:39:27] *(En français)* Alors, comme je vous ai expliqué, Monsieur le témoin, à
14 partir de ce moment, les... vos réponses seront entendues que par les gens qui sont
15 dans la salle d'audience, donc, vous pouvez vous sentir bien à l'aise de nous... de
16 répondre à nos questions. Je vais débiter par de votre identification. Pouvez-vous
17 nous dire votre nom et prénom complet, s'il vous plaît ?

18 R. [09:39:40] Je m'appelle (Expurgé)

19 Q. [09:39:50] Merci. Pouvez-vous nous indiquer votre date de naissance et l'endroit
20 de votre naissance, s'il vous plaît ?

21 R. [09:40:00] Je suis né le (Expurgé)
22 précisément, en République centrafricaine.

23 Q. [09:40:12] Merci.

24 Pouvez-vous indiquer à la Chambre votre ethnie et votre religion, s'il vous plaît ?

25 R. [09:40:22] Je suis de la (Expurgé). Je suis (Expurgé)
26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [09:48:56] Merci, Monsieur le témoin.

23 Simplement pour être claire...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:02] S'il vous plaît, les

25 témoins ont beaucoup de choses à nous dire. Je m'adresse à vous mais également à

26 votre collègue pour la suite. Je... Vous savez que j'aime bien susciter un... un récit,

27 j'aime bien que les témoins puissent donner leur propre récit, mais peut-être que

28 vous pourriez... des questions qui soient plus limitées. Cela dépend, bien entendu,

1 du genre de témoin que nous avons. Vous comprenez ce que je veux dire.

2 M^{me} BEAULIEU-LUSSIER : [09:49:45]

3 Q. [09:49:45] Monsieur le témoin, je veux simplement comprendre...

4 *(Le témoin tousse)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:57] Monsieur le témoin,
6 prenez un peu d'eau, s'il vous plaît. Je pense que cela vous aidera.

7 *(Le témoin s'exécute)*

8 Maître Beaulieu, ça n'était pas du tout une critique, ça n'était pas prévisible, bien
9 entendu, mais nous comprenons relativement rapidement quel genre de témoin
10 nous avons devant nous. Et donc, il faut... il y a différentes personnalités, différentes
11 manières de répondre aux questions, il faut donc s'adapter.

12 M^{me} BEAULIEU-LUSSIER (interprétation) : [09:50:35] Je comprends parfaitement,
13 merci.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [09:52:58] Merci, Monsieur le témoin.

6 Je vais maintenant vous poser des questions concernant votre déclaration.

7 Donc, j'ai raison de dire que vous avez rencontré l'équipe de Défense de

8 M. Ngaïssona (Expurgé)

9 c'est exact ?

10 R. [09:53:18] Oui, c'est exact. (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:39] (*Intervention non*
20 *interprétée*)

21 Q. [09:54:41] Monsieur le témoin, permettez-moi de vous interrompre. M^e Beaulieu
22 vous posait simplement une question. Il s'agit de... d'une procédure technique. Il
23 s'agit de vérifier simplement que vous ayez bien parlé avec l'équipe de la Défense et,
24 d'une manière plus générale, quel était le contenu de ce contact.

25 Vous ne devez pas répondre en détail là-dessus. Répondez simplement par « oui »
26 ou par « non ». C'est simplement une question de procédure.

27 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÉ (interprétation) : [09:55:20] (*Intervention non interprétée*)

28 Q. [09:55:21] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, nous... Monsieur...

1 M. Knoops va revenir avec vous sur la substance de votre déclaration.

2 Maintenant, j'aimerais savoir : avez-vous souvenir que nous avons conclu que nous
3 allions relire votre déclaration au téléphone, puisque nous n'avions pas le temps de
4 vous rencontrer à nouveau au (Expurgé) ; c'est exact ?

5 R. [09:55:40] C'est exact.

6 Q. [09:55:48] Merci, Monsieur le témoin.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [09:56:19] Et vous pouvez confirmer que le (Expurgé), l'équipe de Défense vous a
12 appelé afin de lire la... votre déclaration et que vous... vous confirmiez l'exactitude
13 du contenu de cette déclaration ; c'est bien ça ?

14 R. [09:56:38] C'est exact.

15 Q. [09:56:41] Et donc, vous avez relu cette déclaration et avec des modifications
16 mineures, vous avez confirmé l'exactitude de cette déclaration ?

17 R. [09:56:54] Je confirme.

18 Q. [09:56:59] Et Monsieur le témoin, vous avez souvenir d'avoir relu votre
19 déclaration avec des personnes de la Cour cette semaine, n'est-ce pas ?

20 R. [09:57:14] C'est exact.

21 Q. [09:57:19] Et c'est exact que vous avez apporté des corrections mineures à votre
22 déclaration, que vous avez rédigées en une page ?

23 R. [09:57:31] C'est exact.

24 M^{me} BEAULIEU-LUSSIER : [09:57:43] Et je vais référer la Cour au document qui a été
25 divulgué par la Défense le 16 avril qui porte l'ERN CAR-D30-0027-0018.

26 Q. [09:58:05] Et Monsieur le témoin, vous confirmez qu'avec les modifications que
27 vous avez faits, votre déclaration, elle est bien véridique et exacte au meilleur de vos
28 connaissances et de votre souvenir ?

1 R. [09:58:18] Je confirme.

2 Q. [09:58:31] Avez-vous maintenant une objection à ce que votre déclaration soit
3 déposée en preuve dans le dossier en tant qu'élément de preuve sur lesquels les
4 juges pourront s'appuyer dans le cadre de... des procédures judiciaires ?

5 R. [09:58:53] Je n'ai aucune objection.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:56] Nous pouvons donc
7 faire inscrire au compte rendu que les conditions pour l'application de la règle 68-
8 3 avec les corrections apportées par le témoin sont bien remplies.

9 Vous pouvez poursuivre, Maître Beaulieu.

10 Nous parlons de cette annexe confidentielle A, je crois.

11 M^{me} BEAULIEU-LUSSIER (interprétation) : [09:59:31] Oui. La déclaration du témoin
12 figure à l'onglet 4 de... du dossier de... de la Défense — pardon.

13 Cette déclaration s'accompagne d'une note d'éclaircissement... (*Intervention en*
14 *français*) qui se trouve au *tab* 5 du... du... *Defence binder*... de... du classeur de la
15 Défense — pardon — et qui porte l'ERN CAR-D30-0027-0015.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:20] Merci. Merci
17 beaucoup, Maître Beaulieu.

18 M^{me} BEAULIEU-LUSSIER (interprétation) : [10:00:26] Effectivement, cela conclut ma
19 partie de l'interrogatoire.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:32] Maître Knoops, il
21 s'agit d'une déclaration règle 68-3, vous le savez. Vous avez peut-être des questions
22 supplémentaires, mais vous avez suffisamment d'expérience pour prendre en
23 compte cette situation, si je puis dire.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:00:52] Merci beaucoup, mais simplement pour
25 vérifier, nous sommes bien à huis clos partiel ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:00] Tout à fait.

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:01:02]

28 Q. [10:01:02] Bonjour, Monsieur le témoin.

1 Nous nous sommes rencontrés cette semaine. Je m'appelle Alexandre Knoops et je
2 suis le conseil de M. Ngaïssona. Bonjour.

3 Tout d'abord, je souhaiterais vous remercier d'avoir fait le trajet ici jusqu'à La Haye
4 parce que... j'ai... d'autant plus que j'ai compris que (Expurgé)
5 (Expurgé), en dépit de votre situation actuelle, vous avez fait l'effort de venir à la
6 Cour pour contribuer et apporter votre contribution à ce procès, et nous vous
7 remercions de votre effort et de votre contribution.

8 (Expurgé), je vais tout d'abord, et très lentement, passer en revue certaines parties de
9 votre déclaration pour vous demander quelques éclaircissements et dans un ordre
10 chronologique.

11 Je vous demanderai d'écouter mes questions, comme vous l'a dit le juge Président, et
12 de répondre simplement aux questions aussi... de manière aussi concise que
13 possible. Et bien entendu, si vous a... ressentez le besoin de développer ces... vos
14 réponses, c'est votre choix, mais je peux vous assurer que tous les éléments que vous
15 avez mentionnés dans votre déclaration seront abordés ce matin, non pas pour vous
16 demander de les répéter mais pour vous demander quelques éclaircissements.

17 Ce que vous nous avez dit dans votre déclaration est maintenant devant les juges, ils
18 connaissent votre déclaration, et il n'est pas nécessaire de répéter les choses. Et c'est
19 la raison pour laquelle je n'aborderai que certains éléments particuliers que vous
20 n'avez pas encore abordés, à notre sens.

21 Tout d'abord, commençons par là où commence votre déclaration. (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:16:07] Maître Knoops, si
14 vous me le permettez, très brièvement.

15 Je comprends, Monsieur le témoin, que vous avez beaucoup de choses à dire.

16 Je pense, Maître Knoops, que ce sont toujours des réponses longues, c'est un récit, et
17 je pense que cela vous permettra de... de ne pas poser certaines questions,
18 puisqu'elles auront déjà eu leurs réponses. Si vous pesez un petit peu les choses,
19 vous connaissez la dernière réponse, disons, je pense qu'il y a beaucoup de choses
20 qui auront déjà été abordées, donc ça ne pose pas de problème... je voulais dire que
21 ça ne nous pose pas de problème. Voilà, c'est ce que je voulais dire donc. Parce que le
22 témoin, de toute évidence, est quelqu'un qui... vous n'avez pas à lui soutirer, en fait,
23 les réponses. Il veut s'exprimer et ça ne pose pas de problème.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:17:02] Merci, Monsieur le Président.

25 Q. [10:17:03] (Expurgé), là encore, lorsque je lève la main, ce n'est pas par manque de
26 respect, mais je comprends parfaitement que vous avez beaucoup de choses à dire, et
27 c'est important, et nous vous remercions pour ce que vous faites ici, en dépit de votre
28 situation dans votre pays. Mais je puis vous assurer que tous les éléments que vous...

1 vous avez mentionné, nous y viendrons dans quelques minutes. Mais comme l'a dit
2 le juge Président, vous avez déjà répondu à beaucoup de choses, à beaucoup de ces
3 points.

4 Pour en revenir à certaines choses que vous avez dites, ma première question,

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [10:19:38] (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 La question que je vous pose, (Expurgé), est la suivante : pouvez-vous dire à la Cour,

1 pouvez-vous lui en dire un petit peu plus sur comment se manifestait cette
2 popularité de M. Ngaïssona ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:51]

4 Q. [10:20:53] Monsieur le témoin, pourquoi est-ce que M. Ngaïssona était si
5 populaire, comme vous l'avez dit ? C'est là la question.

6 R. [10:21:05] Je vous remercie.

7 On appelait M. Ngaïssona comme « le grand frère des jeunes ». Il aidait beaucoup de
8 personnes sur le plan social. Avant, il était député, mais bien avant cela, il avait
9 l'habitude d'aider beaucoup de personnes. Il avait construit une église, il avait
10 acheté... il achetait des tôles pour construire des maisons. Il achetait même des
11 ballons. À chaque fois que des gens venaient le voir, il leur venait au secours. Ils
12 aidaient beaucoup plus les... les jeunes.

13 Comme je vous l'ai dit, par exemple, (Expurgé)
14 (Expurgé), la personne qui avait beaucoup aidé le Président, c'était... c'était lui. Il n'y
15 avait pas d'argent, hein ; il faisait de... confectionner des... des tee-shirts à l'effigie du
16 Président pour distribuer aux gens.

17 M. Ngaïssona m'a appelé pour me dire : «(Expurgé), c'est ton grand frère, il faut faire
18 des efforts. Les jeunes ont beaucoup souffert. » Il y avait des gens à Ledger, il
19 achetait de la semoule pour distribuer à la population. Ils achetaient du soja pour
20 donner à tous ceux qui étaient dans le... le groupe de patriotes pour aller distribuer,
21 hein, à ceux qui étaient là, dans le Ledger. Et c'est ce qu'on faisait, on allait distribuer
22 cela à la population.

23 Mais quelqu'un qui se comporte de la sorte, quand même ! Il pouvait prendre toutes
24 ces... ces... ces nourritures-là pour distribuer à ses enfants, à sa famille, mais il a
25 préféré remettre tout cela à la population. Il me manque des mots pour exprimer le
26 degré de générosité de ce monsieur, hein. Tous ceux qui voulaient faire... passer...
27 passer le bac et qui avaient des... des soucis venaient le voir ; il leur donnait de... de
28 l'argent pour payer les frais de scolarité et les frais de... d'examen, hein. Il achetait

1 même des médicaments pour... pour aider les malades à se soigner dans les... dans
2 les hôpitaux.
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé). Il a remis de l'argent à la jeunesse, hein, tout en nous disant que la vie de
6 la... de... de la nation repose sur la jeunesse. Mais il pouvait prendre cet argent pour
7 aller boire de l'alcool, manger des arachides et autres. Mais il a préféré donner tout
8 cet argent à la... à la jeunesse.
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé). Lui-même, il a pris son propre argent, il a donné à des gens pour se
12 rendre à Bossangoa et dans les différentes régions de... du pays, hein. On doit dire la
13 vérité devant... on doit avoir la crainte de Dieu après tout, parce que Dieu voit tout
14 ce que nous faisons. Et tout ce que nous faisons nous le payons sur terre. Et nous
15 devons dire la vérité.
16 Regardez, M. Ngaïssona qui est là, je ne peux pas évaluer le degré de sa générosité.
17 Je ne peux pas le comparer à mon père. Il est plus que mon père. Ce que Ngaïssona
18 m'a fait, mon père ne m'a jamais fait, hein. Les jeunes pleurent. C'est pourquoi ils...
19 ils soutiennent... ils... le... ils le soutiennent, (Expurgé)
20 (Expurgé) lui... ils ne peuvent pas repartir à... à Bangui. Dieu est témoin, Dieu est
21 témoin, Dieu voit tout ce qui se passe. (Expurgé)
22 (Expurgé). Mais la justice, c'est... c'est... c'est... la vraie justice vient de Dieu, hein,
23 vous voyez ? (Expurgé), mais j'ai accepté venir témoigner pourquoi ? À cause de ce
24 que ce monsieur m'avait fait. Quand je le vois assis ici aujourd'hui, j'ai... j'ai les
25 larmes aux yeux, ça me... c'est triste de le voir ici. Je ne m'attendais pas à le voir là où
26 il est. Je demande à Dieu de justice de venir à son secours. Je demande encore au
27 Dieu qui nous voient du ciel de... d'accorder la sagesse à tous ceux qui sont dans
28 cette salle-là, de... de dire la justice, hein. Il y a trop de mensonges dans la... dans...

1 dans notre pays. C'est pourquoi je... je me suis... j'ai pris la décision de venir dire la
2 vérité sur ce qui s'était passé.

3 Vous voyez, M. Ngaïssona est très, très généreux, et il travaille en faveur des jeunes,
4 il militait beaucoup en faveur des jeunes. Il prenait de l'argent de sa propre poche
5 pour remettre aux... aux femmes.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:50] Monsieur le
7 témoin...

8 (Expurgé). Monsieur le témoin ? Monsieur le témoin, vous avez répondu à la
9 question. C'est parfait.

10 Maître Knoops vous a posé une question ouverte.

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:27:03] Oui. J'avais été invité directement par le
12 Président à le faire.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:11] Oui, oui, je... je... j'en
14 prends la... la paternité. Je prends cela sur moi, mais comme je l'ai dit, ce n'est pas
15 important, parce que chaque témoin a une personnalité différente, et c'est quelque
16 chose qui n'est pas nouveau, et nous acceptons cela.

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:27:31]

18 Q. [10:27:31] (Expurgé), merci beaucoup pour tout ce que vous avez dit concernant
19 le... la personne de M. Ngaïssona. Vous avez dit à la ligne... dans votre déclaration, à
20 la ligne dont...

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:27:45] L'interprète n'a pas entendu le
22 numéro.

23 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:27:48]

24 Q. [10:27:49] ... qu'il était également le patron de la cohésion sociale. Et la question
25 que je vous pose, (Expurgé) est la suivante : d'après votre expérience, ces jours-là ou
26 à cette époque, le rôle que M. Ngaïssona a joué en tant que... qu'élément de cohésion
27 sociale dans la société en Centrafrique concernait toutes les religions, y compris les
28 musulmans. Et je serais intéressant de vous entendre dire quelle était votre

1 expérience à cette époque-là concernant le comportement de M. Ngaïssona, envers la
2 communauté musulmane.
3 R. [10:28:28] Je vous remercie.
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé), c'est... devant Dieu, c'est grâce à ce monsieur que tout cela c'est... était
16 possible. Ce que ce le... ce monsieur a fait, c'était en principe le gouvernement qui
17 devait le faire. Mais lui, il a pris son propre argent qu'il nous a remis. (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 Mais nous y sommes allés ; grâce à qui ? Grâce au président Ngaïssona. (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 Et qui a fourni les ballons, les maillots, c'était M. Ngaïssona. Le gouvernement n'a
22 donné aucun argent, parce qu'il n'y en avait pas. M. Ngaïssona nous a appelés, et il
23 nous a donné de l'argent. C'est pour ça, à Bangui, il est considéré comme... on
24 l'appelle le patron de la cohésion sociale. Ce qu'il a fait, normalement, ça, c'est le
25 travail du gouvernement pour rétablir la paix. Mais si quelqu'un sort de l'argent de
26 sa poche, vous voyez vous-même (*dit le témoin en français*), allez voir, (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 C'est pour cette raison que nous l'appelons « patron de la cohésion sociale ».

- 1 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:31:45]
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:55:58] Maître Knoops, on
4 va faire la pause.

5 On va faire la pause, Maître Knoops, Monsieur le témoin et tous les participants et
6 les parties dans... à la Cour.

7 Nous nous retrouvons à 11 h 30.

8 Mme L'HUISSIÈRE : [10:56:21] Veuillez vous lever.

9 *(L'audience est suspendue à 10 h 56)*

10 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 11 h 31)*

11 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:31:06] Veuillez vous lever.

12 Veuillez vous asseoir.

13 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:26] Maître Knoops, vous
15 avez toujours la parole et nous sommes à huis clos partiel.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:31:40] Merci, Monsieur le Président.

17 Q. [11:31:41] (Expurgé), je vais faire de mon mieux pour terminer dans ce volet
18 d'audience. Donc, si vous pouvez garder à l'esprit les instructions qui vous ont été
19 données, à savoir de répondre de manière aussi concise que possible, ce serait très
20 apprécié.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:00]

6 Q. [12:07:00] Monsieur le témoin, vous souhaitez faire une pause ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:07:06] Non.... Oui, oui, *(correction de l'interprète)*.

8 Oui.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:18] Nous allons faire
10 une pause de cinq minutes.

11 Maître Knoops, avez-vous une idée du temps dont vous avez encore besoin ? J'ai
12 l'impression que vous avez bien avancé.

13 Est-ce que nous pouvons terminer avant la pause déjeuner ?

14 Oui ?

15 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:07:39] C'est réaliste. Peut-être que la Cour me
16 permettrait 10 minutes de plus que l'heure habituelle ?

17 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:46] Nous ne nous
19 attendons pas à des questions de la part de la Défense de Yekatom.

20 Et Monsieur Vanderpuye vous avez six heures.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:08:03] Est-ce que c'est cela qui a été estimé ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:06] Oui.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:08:07] Eh bien, je ne sais pas. Ça dépend, je
24 pense que l'on pourra en terminer avec un volet d'audience, au plus. Mais enfin, je
25 vais revoir tout cela.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:17] On peut revenir là-
27 dessus. On va en discuter.

28 Est-ce que vous préféreriez que ce... nous fassions cela dans l'après-midi ou bien... ?

- 1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:08:27] Je suis à votre disposition.
- 2 Je vais revoir tout cela pendant la pause déjeuner.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:35] Très bien.
- 4 Alors, oui, effectivement, il vaut mieux faire comme cela. Merci.
- 5 Mme L'HUISSIÈRE : [12:08:46] Veuillez vous lever.
- 6 *(L'audience est suspendue à 12 h 08)*
- 7 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 12 h 13)*
- 8 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:13:01] Veuillez vous lever.
- 9 Veuillez vous asseoir.
- 10 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:21] Maître Knoops, vous
- 12 avez la parole.
- 13 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:13:26] *(Intervention non interprétée)*
- 14 Q. [12:13:29] (Expurgé), j'espère que tout va bien maintenant. Je vais faire le
- 15 maximum pour terminer avant... avant l'heure du déjeuner.
- 16 Je vais vous poser des questions plus directes, peut-être et je vous suggérerais de
- 17 répondre par « oui », « non » ou « je n'en sais rien ». Je vais revenir à la question que
- 18 je posais avant la petite pause.
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 R. [13:06:43] (Expurgé)

3 (Expurgé). Excusez-moi, si vous me permettez, je vais m'exprimer, je vais être un
4 peu long pour vous donner mon avis. J'attends le... que vous me donniez la parole ou
5 vous m'autorisez à le faire.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:07:15] Non, non. Monsieur
7 le témoin, ça n'est pas nécessaire. Vous avez déjà répondu à la question de
8 M^e Knoops. Vous savez, il faut nous en tenir aux réponses des questions. Mais merci
9 de l'avoir annoncé de manière à ce qu'on puisse vous donner des instructions.

10 Oui, Maître Knoops.

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:07:41]

12 Q. [13:07:41] (Expurgé), vous avez déclaré que vous voyiez M. Ngaïssona comme un
13 père. Il n'est pas... C'est pas un membre de votre famille, il... il n'a pas de lien de
14 parenté avec vous, n'est-ce pas ? Vous avez parlé de lui comme d'un père. Est-ce que
15 vous... Est-ce que les sentiments que vous avez pour M. Ngaïssona... est-ce que la
16 sympathie que vous éprouvez pour lui ou d'autres sentiments ont pu
17 potentiellement affecter la déclaration que vous avez faite aujourd'hui ou dans le
18 passé, ou dans votre déclaration ? En d'autres termes, ce que vous nous avez dit...
19 Enfin, vous n'êtes pas venu ici pour protéger M. Ngaïssona, n'est-ce pas ?

20 R. [13:08:38] Je vous remercie.

21 J'ai tout... J'ai dit tout à l'heure que tout ce que nous faisons sur cette Terre, il faut
22 avoir la crainte de Dieu. Lorsque je suis entré dans cette salle, les juges m'ont
23 demandé de prêter serment, hein. Et tout ce que je vous dis aujourd'hui, tôt ou tard,
24 j'aurai des comptes à rendre à Dieu. Nous qui sommes dans... en cette salle-là, au
25 jour venu, nous serons devant le jugement dernier. Vous savez, en République
26 centrafricaine, il y a trop de mensonges. Les gens racontent n'importe quoi, hein. Si
27 tu dis la vérité, tu es haï, tu es... on te déteste. Pourquoi ? Les gens me détestent
28 parce que j'ai... cette habitude de dire la vérité. Je demande à ce que Dieu donne...

1 accorde la sagesse au Procureur et aux juges de la CPI. Que Dieu vous bénisse. C'est
2 tout ce que je peux dire. D'après tout ce que j'ai entendu ici, franchement je me sens
3 très, très mal à l'aise. Je m'attendais pas à écouter tous ces genres de... de choses. À
4 cause d'un... de l'intérêt personnel, on va incriminer quelqu'un. Moi qui vous parle
5 aujourd'hui, (Expurgé), M. Ngaïssona est de... de l'autre côté, il n'y a pas de lien
6 entre nous. Et donc, je... tout ce que je fais, je le fais ou je le dis avec honnêteté parce
7 que je vais à l'église, je vais prier. Comme je l'ai dit tout à l'heure, dans notre famille,
8 le... mon père m'a toujours dit : « Instruis l'enfant selon les lois et lorsqu'il sera
9 adulte, il saura comment se comporter devant la loi. »

10 Mais écoutez, aujourd'hui, si le... le juge arrive à incriminer quelqu'un, et que moi, je
11 vous vois que non, il a été incriminé injustement, je me présente pour le défendre.
12 Tout ce que nous le faisons, nous le faisons avec la... la crainte de Dieu. J'ai confiance
13 en Dieu parce que c'est lui qui m'a fait venir ici. Lorsque je vais reprendre mon avion
14 pour rentrer à la maison, Dieu va me protéger parce que je dis la vérité. Je suis
15 imperturbable, quelle que soit la... la situation. Je suis devant vous pour vous dire la
16 vérité, et le disant, j'ai la conscience tranquille.

17 Q. [13:11:27] Merci.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:11:29] Monsieur le Président, mes collègues m'ont
19 alerté sur le fait que la réponse du témoin à la question au sujet de l'onglet 1 du
20 classeur n'a pas été reprise dans la transcription où il a confirmé (Expurgé)
21 (Expurgé)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:11:55] Oui, mais il l'a dit.

23 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:11:59] Il l'a dit, mais ça n'a pas repris dans la
24 transcription. Donc, nous aimerions utiliser la pause pour réexaminer la
25 transcription et voir s'il y a d'autres réponses qui ont été laissées de côté. Je ne pense
26 pas que nous... nous aurons d'autres questions, à moins que l'Accusation ne
27 poursuive demain. Nous... Nous aimerions potentiellement avoir demain matin s'il y
28 a des questions encore à poser.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:12:29] Ouais, normalement,
2 vous pouvez nous dire si vous en avez terminé ou pas.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:12:38] Oui, nous en avons terminé.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:12:40] Alors merci
5 beaucoup.

6 Monsieur Vanderpuye, est-ce que vous êtes prêt à... à poursuivre cet après-midi ?

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:12:46] Oui, je vais examiner ce que j'ai,
8 nous... pouvons ne pas avoir beaucoup de questions à poser. Je vais vérifier, mais en
9 tout cas, nous pouvons faire cela après la pause déjeuner.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:12:56] Très bien, alors
11 14 h 30 après la pause.

12 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:12:58] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est suspendue à 13 h 12)*

14 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*

15 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:31:26] Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:59] Bonjour à tous.

19 Monsieur Vanderpuye, la parole est à vous.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:32:07] Merci beaucoup, Monsieur le
21 Président. J'espère que je ne prendrai pas trop de temps, j'espère bien ne pas être
22 trop long.

23 QUESTIONS DU PROCUREUR

24 PAR M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:32:23]

25 Q. [14:32:24] Bonjour, Monsieur le témoin. Simplement je vous rappelle que nous
26 sommes en audience publique, donc je vous demanderai de ne rien dire qui puisse
27 vous identifier, bien au contraire. Je vais cette fois-ci, moi, me présenter : je m'appelle
28 Kweku Vanderpuye et je suis l'un des conseils de l'Accusation dans cette affaire.

1 Et nous allons vous poser quelques questions concernant votre interrogatoire direct
2 et votre témoignage... votre interrogatoire principal et votre témoignage.

3 Est-ce que vous me suivez ? Est-ce que vous entendez bien la traduction ?

4 *(Le témoin opine du chef)*

5 Bien, je vous vois opiner du chef. Je voulais simplement vous poser quelques
6 questions pour avoir des éclaircissements. J'ai écouté avec beaucoup d'attention
7 votre témoignage ce matin dans le cadre de l'interrogatoire principal.

8 D'après vous, est-ce que M. Ngaïssona était membre des Anti-balaka ou pas en
9 2014 ?

10 R. [14:33:37] Je ne l'ai jamais vu dans un mouvement anti-balaka.

11 Q. [14:34:06] Est-ce que vous avez entendu dire qu'il était membre des Anti-balaka
12 en 2014 ?

13 R. [14:34:27] Je n'ai jamais entendu dire cela.

14 Q. [14:34:32] Bien. Sans vous identifier, est-ce que vous avez jamais discuté avec
15 M. Ngaïssona des Anti-balaka ?

16 R. [14:34:56] Jamais. Jamais, jamais ! Jamais !

17 Q. [14:35:03] Si quelqu'un devait vous dire qu'il était membre des Anti-balaka en
18 2014, est-ce que cela vous semblerait être la vérité ou être faux ?

19 R. [14:35:22] Je dirais que c'est faux.

20 Q. [14:35:37] Et donc quelqu'un qui viendrait témoigner devant cette Cour en disant
21 qu'il était membre des Anti-balaka en 2014 mentirait, c'est ce que... est-ce que c'est
22 bien cela ?

23 R. [14:35:56] De ce que je sais, il n'a jamais été membre du mouvement anti-balaka. Et
24 vu que je sais qu'il n'est pas membre de ce mouvement, tout ce que la personne dirait
25 ou aurait dit est un mensonge.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:36:31] Si nous pouvions passer en huis clos
27 partiel, Monsieur le Président, un... un moment ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:36:36] Oui, passons à huis

1 clos partiel.

2 Maître Knoops ?

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:36:41] Ma... consœur, à juste titre, dit que c'est une
4 question qui peut créer de la confusion dans l'esprit du témoin parce qu'il y a une
5 différence entre être membre des Anti-balaka et être coordinateur. Donc, il serait...
6 c'est peut-être une... une clarification qu'il faut... dont il faut tenir compte.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:37:01] Mais je laisse cela à...

8 M^e Vanderpuye. À lui de voir. Le mot « membre » est une expression plus générique.

9 Mais bien, est-ce que nous sommes à huis clos partiel ?

10 Est-ce que vous voulez aller plus loin ?

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:37:16] Oui, je vais le faire, mais nous... pour
12 cela, nous devons passer à huis clos partiel.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:37:22] Passons à huis clos
14 partiel.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 37)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:37:27] Nous sommes à huis clos partiel,
17 Monsieur le Président.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:37:37]

19 Q. [14:37:37] Est-ce que vous avez jamais entendu dire que M. Ngaïssona était le
20 coordinateur national général des Anti-balaka qui avait officiellement été nommé en
21 2014 pour occuper ce poste ?

22 Est-ce que vous avez entendu cela, Monsieur ?

23 En janvier 2014 ?

24 R. [14:38:05] Ce que j'ai vu et ce que j'ai entendu, je pourrais le dire. Mais je n'ai
25 jamais entendu cela. Jamais.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:38:19] Veuillez continuer,
27 s'il vous plaît.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:38:23] Oui, mais c'est en rapport avec une...

1 ce qui a été dit un peu plus tôt pendant la déposition. Je vais aller assez... assez
2 rapidement.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:38:26] Bien.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:38:28]

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:41:17] Monsieur
25 Vanderpuye, je ne pense pas que vous irez très loin avec cela.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:41:22] Bien. Je vais avancer et passer à autre
27 chose.

28 Excusez-moi. Juste une... Juste un document que j'aimerais montrer.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:41:33] Oui, oui, d'accord. Je
2 me... je me posais la question.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:41:36] Il s'agit de l'onglet 19, CAR-OTP-
4 2101-1821.

5 Q. [14:41:41] Je voudrais vous montrer ce document, Monsieur.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Dites-nous à quel moment il s'affiche devant vous.

8 Est-ce que vous voyez ce document, Monsieur ?

9 Je voulais simplement attirer votre attention sur la toute première partie de ce
10 document en date du 17 avril 2014, et qui dit en français : « Déclaration sur
11 l'honneur », et qui dit : « Je soussigné, Patrice-Édouard Ngaïssona, coordonnateur
12 général des Anti-Balaka... ».

13 Et si vous décidez... descendez plus bas, vous pouvez voir, en bas de ce document,
14 une signature.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:42:23] Si on pouvait descendre un petit peu
16 en bas de la page, pour voir cette signature, tout en bas.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Q. [14:42:30] Est-ce que vous reconnaissez cette signature ?

19 R. [14:42:43] Je ne la reconnais pas.

20 Q. [14:42:55] Est-ce que vous avez jamais vu la signature de M. Ngaïssona ?

21 R. [14:43:03] Non, je n'ai jamais vu la signature... sa signature.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:43:10] Monsieur
23 Vanderpuye, oui, mais je comprends le témoin. Il ne peut pas témoigner de la
24 véracité de ce document. Et... Mais vous lui avez posé la question et vous avez eu
25 votre réponse.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:43:28] Merci, Monsieur le Président.

27 Q. [14:43:29] Au début de votre déposition, vous avez dit que M. Ngaïssona était
28 bien vu chez les jeunes en Centrafrique. Et vous avez dit « je pense qu'il était... qu'il

1 était très généreux. Et on peut dire qu'il avait beaucoup d'influence. », n'est-ce pas ?

2 R. [14:43:50] Merci beaucoup. C'est cela.

3 Q. [14:44:05] Et ceci tout particulièrement lorsqu'il était ministre de... de la Jeunesse ;

4 est-ce exact de dire cela ?

5 R. [14:44:16] C'est exact, il était ministre de la Jeunesse.

6 Q. [14:44:27] Et à cet poste, il avait de l'influence parmi les jeunes ; est-ce exact de

7 dire cela ?

8 R. [14:44:35] Tout à fait exact. Il était très apprécié par la jeunesse.

9 Q. [14:44:55] Et je pense que, dans l'interrogatoire principal, vous avez dit que

10 « même avant de devenir ministre de la Jeunesse, il était bien vu des jeunes en

11 République centrafricaine. » Est-ce que j'ai raison de dire cela ?

12 R. [14:45:16] Oui, vous avez raison.

13 Q. [14:45:26] Et il était connu, respecté, et on... on l'écoutait... on l'écoutait bien ; est-

14 ce exact de le dire ?

15 R. [14:45:39] C'est exact.

16 Q. [14:45:44] Et ceci remonte à 2012, puisqu'il a été nommé ministre de la Jeunesse en

17 février 2013. Donc, même déjà en 2012, il était déjà respecté, connu et important

18 chez... pour les jeunes ; est-ce exact de le dire ?

19 R. [14:46:03] C'est exact.

20 Q. [14:46:10] À la fin de 2012, en novembre ou décembre, où habitiez-vous ? Je ne

21 vous demande pas l'adresse, je vous demande juste la ville.

22 R. [14:46:32] J'habitais toujours (Expurgé)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:46:41] Est-ce que nous

24 pourrions... Est-ce que l'on pourrait revenir en audience publique — c'était ma

25 question ?

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:46:48] Un instant, simplement, Monsieur le

27 Président.

28 Oui, en fait, je pense que oui. On peut.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:46:57] Donc, repassons
2 donc en audience publique.

3 *(Passage en audience publique à 14 h 47)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:47:04] Nous sommes en audience publique,
5 Monsieur le Président.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:47:15] Merci.

7 Q. [14:47:20] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu parler d'un groupe
8 appelé COCORA, qui se trouvait à Bangui à la fin de 2012 et en 2013 ? Est-ce que
9 vous avez déjà entendu ce nom ?

10 R. [14:47:48] COCORA ? COCORA ? COCORA, COCORA... Non, je... j'ai pas prêté
11 mon attention sur ça *(dit le témoin en français)*.

12 Q. [14:48:14] O.K. Est-ce que vous avez entendu parler d'un groupe, dans Bangui ou
13 autour de Bangui, en fin d'année et dans... en 2013, et qui s'appelait COAC ?

14 R. [14:48:28] COAC ? COAC ? COAC... Oui, oui, j'en avais entendu parler un peu.

15 Q. [14:48:50] Je pense que vous avez entendu parler de Steve Yambété ; est-ce que
16 vous connaissez ce nom ?

17 R. [14:49:03] Oui, j'ai entendu parler de cette personne.

18 Q. [14:49:21] Oui. Nous sommes en audience publique, d'accord.

19 Vous avez dit... Enfin, qu'est-ce que vous savez concernant Steve Yambété — mais
20 essayez de ne pas vous identifier en répondant ?

21 R. [14:49:46] Non, je n'ai pas beaucoup d'informations le concernant, étant donné
22 que je ne collaborais pas avec lui. C'est vrai, il menait ses activités, mais je n'ai pas
23 assez d'informations le concernant.

24 Q. [14:50:06] À quelles activités faites-vous référence ?

25 R. [14:50:12] Le nom de son organisation était COAC, mais ça ne m'intéressait pas du
26 tout. Je ne cherchais même pas à m'y impliquer ; mes activités étaient différentes.
27 Donc, je sais seulement qu'il travaillait au sein d'un mouvement appelé COAC.

28 Q. [14:50:40] Bien.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:50:49] Monsieur le Président, j'ai besoin de...
2 que l'on passe à huis clos partiel pour une minute simplement.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:50:56] Passons à huis clos
4 partiel.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 51)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:51:09] Nous sommes à huis clos partiel,
7 Monsieur le Président.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:51:15] Merci.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [14:56:15] Juste avant de vous poser une question sur ce point, est-ce que vous
24 savez si M. Ngaïssona avait déjà été arrêté avant 2018 ?

25 R. [14:56:36] Vous voulez... Je ne comprends pas. Avant qu'il ne vienne à La Haye ?

26 Q. [14:56:47] Oui, avant de venir à La Haye, avait-il jamais été arrêté, à quelque
27 moment que ce soit et par qui que ce soit ?

28 R. [14:56:57] Je ne m'en souviens pas.

1 Q. [14:57:10] Seriez-vous surpris d'apprendre qu'il avait été arrêté avant 2018 par les
2 autorités de République centrafricaine ? Est-ce que cela vous surprend ou
3 surprendrait ?

4 R. [14:57:39] Voulez-vous parler vraiment de 2018 ?

5 Q. [14:57:43] Je parle d'avant 2018. Est-ce qu'à un moment quelconque, est-ce que
6 M. Ngaïssona avait été arrêté par les autorités centrafricaines ?

7 R. [14:58:02] Je n'ai aucune information concernant cela.

8 Q. [14:58:06] Est-ce que vous seriez surpris d'apprendre qu'il avait été arrêté par les
9 autorités centrafricaines, en 2014 ?

10 R. [14:58:29] Mais comme je n'en sais rien, je ne saurais comment vous répondre.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [15:33:57] Est-ce que vous avez passé du temps à Lobaye en 2014 ?

5 R. [15:34:06] Non.

6 Q. [15:34:17] Avez-vous entendu parler de M. Yekatom avant aujourd'hui ou avant
7 que cette affaire ne s'ouvre ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:34:28] Est-ce que c'est
9 vraiment nécessaire, Monsieur Vanderpuye ? Il n'apparaît pas... M. Yekatom
10 n'apparaît pas dans la déclaration du témoin, dans la règle... la déclaration... en
11 fonction de la règle du 68-3. Il n'a pas été mentionné, et il n'est pas nécessaire de
12 mentionner tout ce qui nous vient à l'esprit.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:34:52] (*Intervention inaudible*)

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:34:55] Mais son micro était éteint.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:34:59] Mais nous n'avons
16 pas besoin de mentionner ce qui nous vient comme ça à l'esprit.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:35:00] Est-ce que vous permettez que je pose
18 la question ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:35:03] Ce n'est pas la
20 question en tant que telle qui pose problème ; c'est beaucoup plus... je me demande
21 si ça a un sens. Vous pourriez retirer la question, par exemple. Lorsque je parle
22 gentiment comme ça et j'explique, c'est un petit peu obscur, mais bon...

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:35:18] Je comprends, Monsieur le Président,
24 mais vous avez probablement raison par rapport à ce que serait la réponse et la
25 raison pour laquelle je pense que c'est relativement innocent.

26 (*M^e Dimitri se lève*)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:35:30] Oui, je ferai bien la
28 même chose, je me lèverai également, Madame Dimitri.

1 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:35:37] Monsieur le Président, c'est un peu vague.

2 Est-ce que vous avez entendu parler de M. Yekatom ? Parce que ça peut être l'année
3 dernière ou il y a... il y a deux ans.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:35:51] Bon. Quelques fois
5 dans ce prétoire... Bien.

6 Monsieur le témoin, vous avez besoin d'une pause ?

7 R. [15:35:58] Je voudrais qu'on me permettre de... d'apporter une précision à M. le
8 Procureur, si vous le permettez.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:36:10] Bien. Vous avez
10 ouvert le point. Donc, je vous donnerai, Madame Dimitri, lundi ou demain, la
11 possibilité d'interroger le témoin également.

12 Mais pour moi, je ne comprends pas très bien pourquoi est-ce que vous avez ouvert
13 ce point.

14 Mais, Monsieur le témoin, vous pouvez répondre.

15 Monsieur le témoin, vous pouvez donner l'information que vous voulez.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:38:26] Ce que je dirais, c'est que vous avez
6 raison et, de toute façon, sur cette base, j'en termine avec mon interrogatoire.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:38:35] Merci beaucoup. Si...
8 ou...

9 Monsieur Knoops ?

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:38:40] Si la Cour le permet, j'aurai une question
11 brièvement.

12 Est-ce que l'on pourrait passer à huis clos partiel ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:38:46] Je pense que nous
14 sommes à huis clos partiel.

15 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

16 PAR M^e KNOOPS : [15:39:05]

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:39:31] Merci, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:39:33] Merci beaucoup.

25 Monsieur le témoin, cela conclut votre témoignage. Je vous remercie d'être venu à La
26 Haye, d'avoir témoigné ici, déposé ici, et de nous avoir aidés à déterminer la vérité.

27 Et au nom de la Chambre, nous voudrions vous remercier et vous souhaiter un bon
28 voyage de retour dans votre pays.

- 1 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:39:52] Moi aussi, je vous remercie.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:40:01] Le témoin voulait
- 3 une pause, donc, je pense que nous devrions terminer maintenant ?
- 4 Non pas, Maître Knoops ?
- 5 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:40:08] Oui, bien sûr, Monsieur le Président.
- 6 Mais juste avant la fin de la première partie de cette audience, nous avons envoyé un
- 7 courriel avec... concernant la demande et la Chambre nous a éloquemment informé
- 8 de cela à savoir cette... cette question du témoin concernant la possibilité de voir
- 9 M. Ngaïssona.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:40:35] Mais je pense que
- 11 nous avons répondu à cette question.
- 12 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:40:39] Nous avons envoyé cette demande à la
- 13 Chambre parce que sur le plan logistique, ce n'est pas possible d'organiser cette
- 14 visite, et nous demandons l'autorisation pour que le témoin, avant de quitter la
- 15 Cour, ne puisse... dire bonjour à M. Ngaïssona en présence de tout le monde.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:40:54] Oui, il le peut ; ce
- 17 n'est pas un problème.
- 18 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:40:59] Et ensuite, ça sera terminé.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:41:02] Monsieur le témoin,
- 20 nous... je vous ai déjà dit au revoir, mais nous allons continuer lundi.
- 21 Nous devrions commencer à 14 h 30, mais nous commencerons dix... un quart
- 22 d'heure plus tard, parce qu'il y a un invité de marque. Nous allons donc parler avec
- 23 lui, ce qui veut dire que nous commencerons lundi à 14 h 45.
- 24 Merci beaucoup.
- 25 Vous ne me croyez pas ?
- 26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:41:27] Oui, je vous crois tout à fait, mais il
- 27 semblait que le témoin avait quelque chose à dire.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:41:34] Bien, je pense que

- 1 tout a déjà été dit. Peut-être que tout n'est pas fait, mais tout a été dit. Donc, ceci
- 2 conclut l'audience d'aujourd'hui.
- 3 Mme L'HUISSIÈRE : [15:41:46] Veuillez vous lever.
- 4 (L'audience est levée à 15 h 41)